

Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 à 20h00

Convocation du 25/11/2021

Présents : Hélène BOHL, Sauveur CARPI, Lionel DELAY, Régis FAVRET, Guillaume NOUET, Frédéric PATARD (jusqu'à 21h15), Cécile PICHARD

Absents : Jennifer COLARDELLE, Danièle JANNEL, Nadège WATY

Excusés : Alexandre BOHL a donné procuration à Hélène BOHL

Mme Cécile PICHARD est désignée secrétaire de séance.

1. PRÉSENTATION CC2T : FRÉQUENCE DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

M. STAROSSE, Maire de Charmes la Côte, a été invité par le maire afin de présenter au conseil le bilan de la situation de la gestion des déchets établi par la CC2T pour 2021.

Il annonce que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes à laquelle le service est soumis, va augmenter de 38 € à 80 €/tonne d'ici 2025 et fait part des différentes possibilités qui sont à l'étude afin de réduire l'impact de cette augmentation sur les factures des habitants.

2. CHASSE

M. Frédéric PATARD informe le conseil d'un incident survenu avec un chasseur puis prie les autres conseillers de bien vouloir l'excuser.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSURANCE SANTÉ DU PERSONNEL

Le maire explique au conseil que le contrat proposé actuellement avec Intériale – Gras Savoye se terminera le 31 décembre.

Le maire sollicite donc l'avis du conseil sur la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion suite à son appel d'offre ayant retenu MNT.

Cette convention présente des tarifs et des couvertures intéressantes grâce aux nombreux collectifs concernés.

Il invite également le conseil à se prononcer sur la participation communale à compter du 01/01/2022.

Il rappelle que :

- la participation obligatoire du privé ne s'applique pas aux collectivités,
- la secrétaire de mairie a souscrit à ce contrat,
- la participation actuelle est de 5 € ne peut être réduite,
- qu'il est possible de fixer la participation communale par forfait, par nombre de personnes ou en % des ressources pour favoriser les plus bas salaires.

Après délibération, le conseil valide cette convention et décide de conserver la participation actuelle.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LE REFUSE DU MORDANT

Le maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la convention de fourrière animale proposée par le Refuge du Mordant.

Le tarif annuel passant de 230 € à 300 € HT, **le conseil demande que d'autres refuges soient sollicités.**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

5. RAPPORT DE GESTION 2020 d'SPL XDEMAT

Le maire rappelle au conseil que Tremblecourt est devenue actionnaire de cette société, afin de transmettre notamment les actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité de la Sous-préfecture. A ce titre, il demande au conseil de se prononcer sur son rapport de gestion 2020, sachant que le nombre d'actionnaires (2 705 fin 2020), le chiffre d'affaire et le résultat exceptionnel d'XDEMAT ont augmenté.

Après délibération, le conseil approuve le rapport de gestion 2020 d'XDEMAT.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

6. MANDATEMENT DES DÉPENSES d'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU BUDGET 2022

Le maire propose au conseil de délibérer sur l'ouverture de crédits d'investissements en 2022, pour le paiement de travaux non commandés à ce jour et qui pourraient être nécessaires avant la signature du budget 2022.

Conformément à l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), il est possible d'autoriser 25 % des dépenses prévues au budget d'investissement 2020.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », **13, 001, 020 et 040**) = **76 439 €**

Soit 25 % = **19 109,75 €** selon le détail ci-dessous :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	25%
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	71 439,00	17 859,75
2111	Terrains nus	2 000,00	500,00
21311	Hôtel de ville	2 000,00	500,00
21316	Equipements du cimetière	7 867,00	1 966,75
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	4 075,00	1 018,75
2151	Réseaux de voirie	16 000,00	4 000,00
2152	Installations de voirie	785,00	196,25
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	30 000,00	7 500,00
2184	Mobilier	500,00	125,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 212,00	2 053,00
		76 439,00	19 109,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7. AVENANT D'ENTRETIEN DE L'ÉLEVATEUR DE PERSONNES DE LA MÉDIATHÈQUE

Le maire rappelle au conseil que le contrat d'entretien actuel signé avec l'entreprise ATD prévoit 4 visites par an pour 491,12 € HT en 2021.

Après négociation de M. CARPI, ATD propose un avenant à ce contrat pour une seule visite annuelle au prix de 210 € HT, ainsi qu'un avoir concernant les factures 2020.

Après délibération, le conseil valide cet avenant et charge le maire de le signer.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le maire transmet au conseil la demande du comptable public concernant l'admission en non-valeur d'une facture d'eau d'un montant de 17,00 € émise en 2019. Il précise que celle-ci n'a pu être recouvrée en raison du décès de l'abonné.

Le maire propose donc au conseil de valider cette demande ; le montant de la facture serait alors mandaté au compte 6451 (dépenses).

Après délibération, le conseil valide l'admission en non-valeur de la facture précitée.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

9. FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES

Le maire informe le conseil que les utilisateurs de la salle des fêtes négligent parfois le nettoyage de la salle. Afin de rappeler l'importance de celui-ci, il propose de compléter les tarifs de mise à disposition de la salle par l'application, au besoin de forfaits nettoyage.

Après délibération, le conseil décide de reporter ce point au prochain conseil.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

10. MOTION DE SOUTIEN À SAINT GOBAIN

Le maire soumet au conseil la motion proposée par le Conseil Régional en faveur de Saint-Gobain Pont-à-Mousson pour dénoncer un dispositif de France Relance qui pourrait notamment :

- déstabiliser le marché européen et,
- nuire au fonctionnement de Saint-Gobain Pont-à-Mousson.

Après délibération, le conseil soutient cette motion et demande :

- la réalisation d'une véritable étude d'impact sur le soutien à Electrosteel permettant de souligner les risques aux plans économique et social, régional et national et conduisant au retrait du projet des financements nationaux ;
- le maintien de la souveraineté nationale, industrielle et sanitaire, tout particulièrement dans le secteur stratégique de l'eau ;
- la négociation d'accords internationaux demandant la réciprocité et permettant d'éviter les phénomènes de cheval de Troie tel qu'illustré par Electrosteel ;
- le soutien de nos fleurons industriels dans leurs projets d'implantation internationaux ;
- le soutien du gouvernement à Saint-Gobain Pont-à-Mousson dans sa stratégie de transformation et de relocalisation d'activités ;
- un changement complet de méthode de travail dans la mise en œuvre du Plan France Relance en s'appuyant sur les Régions et en articulation avec les acteurs locaux.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

11. PROJET DE MÉTHENISATION

Le maire informe le conseil que :

- le projet se situera à moins de trois kilomètres de Tremblecourt, à proximité de la route départementale n° 10, en pleine nature, au lieu-dit « La Grande Haie » de Manoncourt-en-Woëvre.
- cette unité sera alimentée par 11 agriculteurs sur un rayon de 20 kilomètres à raison de 35 400 tonnes par an soit une moyenne estimée à 97 tonnes par jour. Les matières à injecter dans le méthanisateur correspondent pour 24 % de déchets d'élevage, 63 % de déchets végétaux puis de déchets d'une usine de brasserie.
- Les digestats solides et liquides estimés à 30 090 tonnes seront épandus sur les parcelles des 10 exploitants agricoles participant au projet.

Il propose au conseil de se prononcer sur ce projet de construction :

Considérant que cette future unité serait construite, en pleine campagne dans la Woëvre et le parc naturel régional de Lorraine, son implantation aura un impact visuel imposant dans un paysage qui ne demande qu'à être préservé,

Considérant que les animaux d'élevage pourraient être élevés dans des espaces clos, abrités voir compressés, ces conditions de parage pourraient faire un appel d'air pour de l'élevage intensif, le bien-être animal en serait contrarié,

Considérant, le paysage lorrain qui serait privé, encore une fois, de bêtes pâturant dans des espaces naturels, des panoramas, la flore, la faune et des parcs enherbés pourraient être modifiés voir sacrifiés et que cette situation serait à contre sens des orientations du SCOTT, PLUi,

Considérant que les apports de matières provenant des 11 agriculteurs et des transporteurs missionnés par la brasserie génèreront plus de circulation sur le réseau routier de nos campagnes, qu'à défaut d'études de trafic, on peut supposer que ces transports emprunteront des liaisons directes sur des routes étroites, sinueuses, déformées, bordées d'arbres et disposant d'un manque de visibilité, risquant de compromettre la préservation des personnes et des biens.

Considérant qu'actuellement, certains usagers de ces voies étroites ne se sentent pas en sécurité lors de croisement de camions, semi-remorques, de tracteurs et autres engins imposants et que le trafic de poids lourds augmenterait sur la route départementale n° 10, engendrant, au carrefour des rues du cerisier et de la Mairie, de Tremblecourt, des difficultés d'encombrement, de mouvement et d'insécurité et ayant pour effet de rendre le village plus bruyant et moins attractif,

N'ayant pas de données scientifiques et sanitaires sur les effets de l'épandage des digestats en milieu naturel et précisément dans les nappes phréatiques, des inquiétudes demeurent sur la préservation de la santé publique, de l'environnement et du cadre de vie du village.

Le conseil, après délibération, rend un avis défavorable à l'implantation de ce projet.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

12. Point divers

* Le maire invite le conseil à se prononcer sur la convention CTASF : conclue avec le Département et la CAF, elle permet de verser un complément d'aide sociale aux habitants de la commune en contrepartie d'un versement minimal de 50 €.

Après délibération, le conseil décide de ne pas y adhérer.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

* Le maire explique au conseil le diaporama présenté en commission par la CC2T concernant l'eau :
- le tarif de Tremblecourt correspond au tarif moyen pratiqué sur le territoire géré par la CC2T. Celui-ci ne devrait donc pas subir de variation importante en vue de l'harmonisation des tarifs prévue en 2024/2025,

- la consommation d'eau diminue en raison de la réparation des fuites et d'une consommation plus responsable des habitants.

* Le maire présente au conseil le bilan de l'étude d'**assainissement** conduit par la CC2T en vue de créer une station d'épuration partagée entre les communes de Manoncourt, Domèvre-en-Haye, Manonville, Minorville et Noviant-aux-Prés :

- le type de station : les boues seront filtrées par lagunage si les rejets respectent les conditions imposées par l'Agence de l'eau, (coût de la station estimé à 3,2 millions d'euros) ou traitée sous forme de boues activées (surcoût estimé de 600 000 €) ;

- raccordement des réseaux des communes : le réseau à construire mesurera plus de 10 km (87 000 € estimé pour Tremblecourt sur 2,8 millions d'euros pour l'ensemble des communes).

- Le début des travaux est envisagé en 2023 pour un coût minimum de 6 millions d'euros.

La séance est close à 23h00

A Tremblecourt, le 07/12/2021

Régis FAVRET,



Maire

